



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/116

**Acquisition à Monsieur
Florent ASSIER de la
parcelle cadastrée Section
AX n° 216 (84 m²) : rue du
Printemps**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2020/1089 en date du 20 novembre 2020, portant alignement de la rue du Printemps au droit de la parcelle cadastrée Section AX n° 216,

Considérant que Monsieur Florent ASSIER a acquis la parcelle cadastrée Section AX n° 216, sur laquelle il a obtenu un Permis de Construire pour une maison d'habitation,

Considérant le plan de délimitation pour demande d'alignement dressé le 26 juin 2020 par la SCP GRAELLIER FOURCADIER, par lequel il a été constaté que la limite de fait (à savoir la limite de l'ouvrage public routier) ne correspondait pas à la délimitation de la propriété de la Commune,

Considérant que, au vu de ce plan, il est apparu nécessaire d'acquérir à M. ASSIER une bande de terrain de 84 m², à prélever sur la parcelle cadastrée AX n° 216, en vue de procéder à l'alignement de la voie,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant le plan de modification du parcellaire cadastral établi par la SCP GRAVELLIER FOURCAIDER, portant suppression de la parcelle AX n° 216 et création de la parcelle AX n° 265 d'une superficie de 4590 m² (restant propriété de la Monsieur ASSIER) et de la parcelle AX n° 264, d'une superficie de 84 m², à acquérir par la Commune,

Considérant l'accord de Monsieur ASSIER en date du 28 avril 2021 pour une cession à la Commune de cette parcelle moyennant un prix de 2 100 €,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à la majorité :**

- 1- d'acquérir à Monsieur Florent ASSIER la parcelle cadastrée Section AX n° 264, d'une superficie de 84 m², nécessaire à l'alignement de la rue du Printemps, au prix de DUX MILLE CENTS EUROS (2 100 €),
- 2- de classer cette parcelle cadastrée section DO n° 378 dans le domaine public communal,
- 3- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 : TS 130 – F 01 – N 2138

Monsieur ASSIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.